

**ENGAGEMENT
PARTENARIAL**

Commune de MOISSAC

**Service de Gestion Comptable de
MOISSAC**

2021-2023

Préambule

Dans le cadre de la modernisation et de l'amélioration de la gestion publique locale, le Maire de *MOISSAC* et le Comptable public souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître le service rendu à l'utilisateur et l'efficacité des circuits comptables et financiers.

Les réflexions engagées par les partenaires ont permis d'identifier des besoins et des attentes mutuelles et de conclure à la nécessité d'améliorer le mode de fonctionnement établi entre leurs services.

Dans ce contexte, la *commune de MOISSAC* et le Comptable public ont recensé des axes de travail à mener prioritairement et les ont déclinés en un plan d'actions.

Pour cela, les partenaires s'engagent à développer des actions communes portant sur quatre axes de travail:

Axe 1 : Améliorer la qualité des comptes locaux et les missions de conseils et d'expertise financière

Axe 2 : Moderniser et dématérialiser les chaînes de traitement

Axe 3 : Améliorer l'efficacité du recouvrement des produits locaux

Axe 4 : Fiabiliser les bases de Fiscalité Directe Locale

➤ Pilotage et suivi de l'engagement partenarial

Le présent engagement partenarial passé entre la *commune de MOISSAC*, la Direction Départementale des Finances Publiques et le Service de Gestion Comptable est conclu pour une période de 3 ans (2021-2023).

Un bilan annuel réalisé par les partenaires permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre. Le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises.

Le suivi sera réalisé au moyen du tableau de bord annexé au présent engagement.

Fait à *MOISSAC*, le

Le Maire,	Le Directeur Départemental des Finances Publiques,	Le Comptable public,
Romain LOPEZ	Jean-Michel POUX	Eric MARTINS

Axe n°1 :

Améliorer la qualité des comptes locaux et les missions de conseil et d'expertise financière

AXE 1 : CONFORTER LA QUALITE COMPTABLE

La qualité comptable répond à la nécessité de produire des états financiers reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat à la date de clôture de l'exercice (article 53 du décret du 7 novembre 2012).

L'élaboration annuelle des comptes repose sur une collaboration étroite entre les services des deux partenaires.

La *commune de MOISSAC* et le comptable public et/ou le conseiller aux décideurs locaux (CDL) s'engagent notamment à :

- **Utiliser l'indicateur interne de qualité de la DGFIP pour mesurer la sincérité et la qualité comptable ;**
- **Mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour conforter et renforcer la qualité des comptes locaux.**
- **Valoriser l'information financière.**
- **Anticiper le passage à la M57 au 01/01/2023.**

Descriptif de l'action et du contexte

L'amélioration de la qualité comptable est un objectif commun et permanent aux partenaires. Elle répond à la nécessité de produire une information comptable et financière sincère et fidèle indispensable à la prise de décision et à la valorisation des comptes.

Grâce à l'action volontariste menée par la ville et le comptable public, la qualité des comptes atteint déjà un niveau très satisfaisant. Sur l'exercice 2019, l'indice de qualité des comptes à 18,7 est bien au-dessus de l'indice national à 17,3.

Quelques marges de progression subsistent notamment sur le haut de bilan :
Amortissement des études ou leur transfert sur des comptes immobilisés définitifs

Il est noté la correcte gestion des comptes de travaux en cours régulièrement basculés en travaux amortissables.

L'enjeu est de maintenir ce niveau.

M57 : l'acquisition d'un nouveau logiciel en 2021 avec mise en service prévisionnelle au 01/01/2022 devrait permettre à la collectivité d'anticiper le passage à la M57 au 01/01/2023

Objectifs et avantages attendus

- **Produire une information financière sincère dont les comptes donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la ville.**
- **Accélérer la production financière pour permettre à la collectivité de disposer des informations utiles à la prise de décisions budgétaires.**
- **Valoriser la production financière**

Démarche - Méthodologie

▪ **Engagements de la collectivité**

- Poursuivre le rattachement des charges et produits à l'exercice permettant de respecter l'annualité et la sincérité budgétaire.
- Provisionner le risque lié notamment aux impayés.
- Fiabiliser l'inventaire en réalisant un recensement physique et en procédant aux régularisations éventuelles (mise à la réforme si nécessaire)
- Produire, le cas échéant, les justificatifs demandés par le SGC à l'occasion de la revue analytique des comptes.

▪ **Engagements de la collectivité et du comptable public :**

- Aide du comptable pour le recensement et la comptabilisation rapide des écritures d'ordre non budgétaires induites.
- Le comptable produira à la demande de la collectivité et au minimum une fois par an, un état des travaux en cours pouvant être intégrés définitivement et un état des immobilisations pouvant être sorties de l'actif.
- La collectivité devrait pouvoir reprendre l'envoi de flux indigo inventaire permettant d'automatiser les écritures d'amortissements de biens.

▪ **Engagements du comptable et/ou le conseiller aux décideurs locaux (CDL):**



Qualité comptable :

- Grâce à la réduction de la journée complémentaire rendue possible par le rattachement des charges et produits à l'exercice, le comptable s'engage à remettre le compte de gestion au 15 mars N+1.
- Adresser annuellement l'état des restes permettant à la collectivité de provisionner le risque.
- Envoyer annuellement un état de l'actif permettant à la collectivité de vérifier la concordance des opérations entre l'ordonnateur et le comptable. L'état de l'actif signé sera ainsi produit au juge des comptes.
- Réaliser un diagnostic comptable et financier¹ des opérations du haut de bilan (analyse de l'IQCL, puis IPC) comme présenté à la collectivité le 27/08/2020.
- Informer la collectivité des modalités de régularisations et de comptabilisation des opérations du haut de bilan.



Valoriser l'information comptable et budgétaire :

- Réaliser à la demande une simulation fiscale.
- Procéder une fois par an à une restitution en présence d'anomalies du CHD ou de l'IQCL (puis IPC).

¹ A partir de l'IQCL et de DelpheS

Indicateurs

- Date de la production du compte de gestion-
- Comparaison annuelle de la concordance des états de l'actif de l'ordonnateur et du comptable
- Progression de l'indice de qualité comptable
- Restitution du Contrôle Hiérarchisé de la dépense
- M57 au 01/01/2023.

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023
------	------	------

Responsables de l'action

<i>Commune de MOISSAC</i>	Services de la DDFiP
<i>Emmanuelle SOL</i>	<i>Eric MARTINS</i>

Axe n°2 :

Moderniser et dématérialiser les chaînes de traitement

AXE 2 : MODERNISER ET DEMATERIALISER LES CHAINES DE TRAITEMENT

La dématérialisation a permis de simplifier les procédures d'échanges de données tout en augmentant la qualité des flux, de réduire les délais, d'accélérer le traitement des opérations de paiement et d'encaissement, d'améliorer la restitution des comptes de gestion aux ordonnateurs et au juge des comptes et de supprimer les flux papier.

La commune de Moissac s'est engagée très tôt dans cette démarche.

- **Déploiement des flux retour pour les dépenses et recettes à régulariser - P503 automatique, qui intègre directement le flux dans la comptabilité de la collectivité et génère automatiquement les flux de titres et mandats – sans risque d'erreur de typage, de n° de référence ou de montant.**

ACTION ET OBJECTIF : Développer la facturation électronique et supprimer les dépenses sans mandatement préalable et débits d'office

Descriptif de l'action et du contexte

Le flux PES « Retour » issu d'Helios vise à transmettre à l'ordonnateur les informations émanant du comptable, constituant un enrichissement des données de l'interface « Aller », relatives aux événements survenus sur les pièces.

Objectifs et avantages attendus

> Flux PES Retour Recette

- Transmission des informations notamment comptables (dates, montants...) relatives aux prises en charge et annulations de prises en charge, aux émargements et encaissements ;
- Transmission des encaissements à régulariser, l'objectif étant de faciliter la création par l'ordonnateur du bordereau du titre dédié (numéro d'encaissement pré-saisi) ;
 - par une actualisation des actes de poursuites diligentés auprès du débiteur ;
 - par la restitution de nouvelles informations (adresse, état civil...) du tiers débiteur sur lequel le titre a été attaché suite au rapprochement de la base tiers Helios avec le référentiel fiscal des personnes physiques PERS.

> Flux PES Retour Dépense

- Permet à l'ordonnateur de mettre à jour au fil de l'eau sa propre comptabilité en accord avec celle du comptable. La création d'un type de bordereau dédié permet notamment la transmission des dépenses payées avant mandatement. Des informations complémentaires tels que le numéro d'emprunt et l'échéance concernée faciliteront le rapprochement avec les fichiers « métiers » de l'ordonnateur.
- Simplification des échanges des pièces rejetées ou mises en instance.

Démarche Méthodologie

- **Engagements de la collectivité.**
 - Réceptionner le flux retour recettes et dépenses sur le portail DGFIP.

- **Engagements du comptable et de la DDFiP**
 - Le comptable accompagnera la collectivité en maintenant l'envoi d'un mail avec le fichier pdf au début de la mise en œuvre.

Indicateurs

Mise en production dès que l'éditeur informatique le permettra

Calendrier de réalisation

2021	2022
------	------

Responsables de l'action

Ville de MOISSAC	Services de la DDFiP
Emmanuelle SOL	Eric MARTINS

Axe n°3 :

Améliorer l'efficacité du recouvrement des produits locaux

AXE 3 : AMELIORER L'EFFICACITE DU RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

➤ ACTION ET OBJECTIF: OPTIMISER LA CHAINE DE RECETTES POUR FACILITER LE RECOUVREMENT

Descriptif de l'action et du contexte

Dans un contexte budgétaire tendu marqué par un accès au crédit moins aisé, le recouvrement des produits locaux requiert une importance majeure dans le fonctionnement des collectivités territoriales.

L'action en recouvrement est subordonnée à la qualité des titres émis et à la mise en œuvre rapide des poursuites.

S'agissant de la qualité des titres, le passage au PES V2 et la dématérialisation des pièces justificatives de la recette permettent d'accélérer le traitement des opérations et d'optimiser les fonctionnalités de l'application Hélios pour automatiser, le plus possible, l'exercice des poursuites.

Le taux brut de recouvrement au 31/12/2020 des produits locaux de la commune sur exercice précédent à 99,89 % est très largement au-dessus de la moyenne de la strate à 97,87 % (structures entre 10 et 20 agents).

Ce taux à 95,95 % au 31/03/2021 quoique en léger retrait de 0,22 point par rapport au 31/03/2020 reste bien supérieur à la moyenne de la strate à 93,74 %

L'action concertée des services doit permettre de maintenir ces excellents résultats notamment grâce à l'identification du débiteur : date de naissance, pays de naissance, noms et dates de naissance des enfants, nom et date de naissance du tiers solidaire, notamment pour les cantines ou les loyers.

Objectifs et avantages attendus

- **Maintenir l'efficacité du recouvrement des créances**
- **Moduler les actions aux enjeux et optimiser les fonctionnalités du système d'information Hélios**

Démarche - Méthodologie

- **Engagements de la collectivité**
 - Renseigner si possible la date de naissance permettant d'identifier le débiteur et permettre ainsi au comptable de renseigner les champs employeurs et comptes bancaires en vue du recouvrement forcé lorsqu'il s'avère nécessaire.
 - Proposer à la collectivité d'enrichir le formulaire d'inscription des enfants à l'école du numéro d'allocataire CAF des enfants. Transmettre dans le flux déposé sur le portail le n° allocataire les noms et prénoms des enfants avec leurs dates de naissance et le cas échéant, le nom du tiers solidaire. La collectivité prendra l'attache de son prestataire informatique afin de s'assurer de la balise informatique devant être complétée et transmise au comptable via le flux déposé sur le portail DGFIP".

➤ ~~Engagements du comptable et/ou le conseiller aux décideurs locaux (CDL)~~

- Mettre en œuvre l'automate de poursuites permettant l'envoi régulier de poursuites.
- Adresser a minima annuellement un bilan de l'action en recouvrement par l'envoi de l'état des restes à recouvrer annoté des diligences entreprises
- Adresser annuellement l'état des restes permettant à la collectivité de provisionner le risque.

Indicateurs

| Evolution du taux brut de recouvrement (exercice précédent).

| Taux de fiabilisation des tiers.

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023
------	------	------

Responsables de l'action

<i>Commune de MOISSAC</i>	<i>Services de la DDFiP</i>
<i>Emmanuelle SOL</i>	<i>Eric MARTINS</i>

Axe n°4 :

Fiabiliser les bases de Fiscalité

Directe Locale

AXE 4 : FIABILISER LES BASES DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Descriptif des actions et du contexte

L'un des objectifs stratégiques de la DGFIP réside dans l'amélioration de la qualité du service offert aux collectivités. En matière de fiscalité directe locale, la DGFIP assure le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition.

La valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale. En effet, elle sert à calculer l'assiette des taxes foncières et des taxes annexes, dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la taxe d'habitation et de la contribution foncière des entreprises.

La qualité de mise à jour des valeurs locatives apparaît donc comme une nécessité au regard de la justice fiscale et de l'optimisation des bases fiscales locales.

Un état des lieux a permis d'identifier les besoins, les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager.

La présente convention précise les modalités d'échanges réciproques d'information entre l'administration fiscale et la collectivité en matière de fiscalité directe locale et formalise les actions à engager à partir de l'état des lieux réalisé.

En ce sens, la *commune de MOISSAC* et la comptable public s'engagent à :

- **Pour la DDFiP, à proposer des axes de travail et en assurer le suivi,**
- **Pour la *commune de MOISSAC*, à assurer le complètement des données lors de la saisie des permis de construire, à transmettre les déclarations de travaux et les fiches de signalement sur des faits constatés de nature à avoir une incidence sur le calcul de la valeur locative des locaux.**

Objectifs et avantages attendus

- **renforcer la collaboration entre la commune et la DDFiP afin de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales communales.**

- **améliorer la qualité de l'assiette des impôts directs locaux perçus au profit de la collectivité et contribuer à une meilleure équité fiscale entre les administrés.**

Les dispositions légales régissant les actions et les échanges

- La communication des informations s'effectue dans le cadre des dispositions de l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales.
- Le contrôle des situations fiscales reste de la compétence **exclusive** de l'administration fiscale. Seule la DGFIP peut procéder à l'envoi de demandes de déclarations ou à de quelconques démarches auprès des propriétaires pour obtenir des déclarations.

Les axes retenus

Suite à l'analyse des bases réalisée par la DDFiP sur la commune de MOISSAC, les actions suivantes sont proposées :

- vérification de la correcte application des codes d'exonération ;

- Examen des locaux sans élément de confort
- | ➤ vérification sélective sur le maintien en catégorie 7 ou 8
- | ➤ vérification des locaux vacants.

Les engagements réciproques

■ Engagements de la DDFiP

- Suivi des opérations et organisation de restitutions et de points d'étapes sur les actions engagées.
- Information sur les modalités de collecte et d'exploitation des informations recueillies pour l'établissement de la valeur locative des locaux dans le cadre des CCID et CIID.
- Envoi de demandes de déclarations pour les situations d'évaluation pouvant être détectées comme potentiellement erronées.
- Suivi du retour des déclarations et relance des propriétaires défaillants.
- Exploitation des déclarations reçues afin de déterminer une nouvelle valeur locative en cohérence avec la consistance des locaux.
- Avis de la CCID ou de la CIID sur ces changements récapitulés sur les « listes 41 » remise en vue de la réunion annuelle de ces commissions.
- Participation aux réunions de la CCID ou de la CIID.
- Mise à jour des procès-verbaux d'évaluation, en collaboration avec la CCID ou la CIID sur demande de la collectivité.
- Établissement d'impositions supplémentaires si nécessaire.

■ Engagements de la collectivité

- Assurer une saisie des permis de construire avec toutes les informations utiles permettant leur exploitation ultérieure.
- Communiquer à la DDFiP les déclarations de travaux, afin que celle-ci s'assure qu'elles ont bien été prises en charge.
- Relever et transmettre à la DDFiP des éléments factuels qui peuvent être constatés sans démarche particulière à partir de la voie publique ou des informations portées à la connaissance de la commune dans le cadre de ses compétences, mais qui peuvent être fiscalisées.

Ainsi, pourront être transmises les informations suivantes n'ayant pas donné lieu à une déclaration de travaux par les propriétaires (et/ou à la délivrance d'un permis de construire):

- les changements affectant les propriétés bâties qui auraient du être déclarés par les propriétaires conformément à l'article 1406 du code général des impôts tels les constructions nouvelles, les changements de consistance et d'affectation ;
- les transformations de locaux susceptibles de permettre de revoir leur classement dans la catégorie ou leur coefficient d'entretien (exemples : réfection d'une toiture, ravalement, changements d'huissieries, transformation d'un garage en pièce habitable...);
- les bâtiments publics ayant changé de statut qui ne doivent plus bénéficier d'une exonération permanente de taxe foncière ;
- l'occupation effective de locaux déclarés ou considérés comme vacants avec communication de l'identité des occupants

Pour communiquer les informations recueillies, une fiche de signalement est proposée en annexe. Sa transmission sera assurée de manière dématérialisée sur l'adresse mel suivante : ddfip82.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr, avec pour objet « convention de partenariat FDL »

- Enfin, il revient à la collectivité d'organiser des réunions de CCID à partir des documents préalablement communiqués par la DDFiP.

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023
------	------	------

Responsables de l'action

<i>Commune de MOISSAC</i>	Services de la DDFiP
Isabelle MORIERES	M. Franck AUBRY <i>Service de la Fiscalité Directe Locale.</i>

FICHE DE SIGNALEMENTCOMMUNE DE **MOISSAC**

Date :

1. IDENTIFICATION DU LOCAL : [il faut obligatoirement remplir toutes les rubriques ci-dessous](#)

Adresse de l'immeuble					
Section		N° de Plan		N° invariant du local	

2. NATURE ET DESCRIPTIONS DES CONSTATATIONS EFFECTUEES

Addition de construction / agrandissement	
Construction d'une piscine non déclarée	
Changement d'affectation : habitation/ professionnel	
Changement de consistance : transformations internes	
Entretien du bâtiment (apprécié par rapport au coefficient retenu)	
Exonération permanente ou code d'exonération injustifié	
Autre	

3. MODIFICATION DE L'OCCUPANT

Nom ou Dénomination :

Propriétaire

Locataire

4. ORIGINE DU RENSEIGNEMENT

SUITE DONNEE					
Transmission		Retour			
Service destinataire	Date	Néant	Montant de l'imposition supplémentaire	Autre	Date